

# Y a-t-il un droit du plus fort ?

## Introduction

La question du « droit du plus fort » est une énigme vieille de plusieurs millénaires qui continue de résonner dans les sociétés modernes. Cette notion semble à première vue opposer deux concepts qui ne sont pas naturellement compatibles : la force, associée à la domination physique ou au pouvoir, et le droit, qui sous-tend la légitimité, la justice et la morale. Pourtant, il n'est pas rare d'observer dans l'histoire humaine des événements où la force brute semble prévaloir sur la justice. Faut-il pour autant en déduire que la force crée un droit ou qu'elle peut se substituer à ce dernier ?

Afin de répondre à cette question, il convient d'explorer plusieurs axes de réflexion. Nous nous demanderons d'abord si la force peut être perçue comme un phénomène purement naturel ou si elle peut prétendre à une certaine légitimité sociale. Ensuite, nous examinerons la manière dont le contrat social a tenté de canaliser cette force au service d'une justice collective. Enfin, nous aborderons le rapport intrinsèque entre la force brute et la moralité, avant de nous interroger sur la réalité contemporaine d'un prétendu « droit du plus fort ».

## 1. La force : Un phénomène naturel ou une légitimité sociale ?

Le concept de force est d'abord et avant tout associé à la nature, où la survie est souvent réservée aux plus puissants. Dans le monde animal, la loi du plus fort semble régir l'ordre naturel : les prédateurs dominent les proies, et seule la force physique ou la ruse permet de survivre. Dans ce contexte, la force devient une sorte de « droit naturel », une nécessité imposée par l'instinct de survie. Cependant, cette « loi naturelle » qui régir les espèces animales peut-elle être appliquée aux êtres humains ?

Dans les sociétés humaines, la force revêt une dimension plus complexe. Si les premiers hommes vivaient dans des conditions où la force physique était essentielle à la survie, l'évolution des sociétés a mené à la mise en place de

structures sociales où la force brute cède la place à d'autres formes de pouvoir, comme la force morale ou la force de la loi. Il n'est donc plus question uniquement de force physique mais de pouvoir, c'est-à-dire la capacité d'imposer sa volonté à autrui, que ce soit par la persuasion, la manipulation ou l'autorité légitime. Ainsi, la force peut être institutionnalisée, encadrée par des lois et des systèmes juridiques qui lui donnent une apparence de légitimité.

Cependant, la question demeure : est-ce que cette force, qu'elle soit physique ou institutionnalisée, peut être légitime en elle-même, sans autre critère que sa propre existence ? Pour Rousseau, par exemple, la réponse est non. Dans son « Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes », il affirme que « le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir ». Autrement dit, la force brute ne devient légitime que si elle est reconnue et acceptée par la société, si elle est transformée en droit par un contrat social. Cela nous amène à nous interroger sur la manière dont la force a été canalisée au sein du contrat social.

## **2. Le contrat social : La force au service de la justice ?**

Le concept de contrat social s'inscrit dans l'idée que les hommes, pour échapper à l'état de nature et à la loi du plus fort, ont consenti à former des sociétés où la force est régulée par des lois. Ce contrat repose sur la reconnaissance de droits et de devoirs communs qui transcendent les différences de force physique ou de pouvoir individuel. Par ailleurs, il se fonde sur l'idée que la justice ne peut pas être subordonnée à la force, mais doit au contraire être son rempart.

Hobbes, dans son « Léviathan », envisage le contrat social comme une nécessité pour éviter la guerre de tous contre tous qui caractérise l'état de nature. Dans cet état, la force est la seule loi, et chacun use de son pouvoir pour assurer sa survie au détriment des autres. Le contrat social permet de transférer cette force à un souverain ou à une institution qui, en échange de la protection offerte, exerce la justice de manière égale pour tous. Ainsi, la force est utilisée au service de la sécurité collective et non plus comme un moyen d'oppression individuel.

Toutefois, opérer cette transition n'est pas sans risques. Rousseau critique l'idée selon laquelle le contrat social pourrait simplement légitimer une force

préexistante. Pour lui, il ne s'agit pas seulement de régler la force mais de la rendre légitime par la volonté générale, c'est-à-dire par le consentement de tous. Lorsque la force est exercée en dehors de cette volonté générale, elle devient oppression. C'est pourquoi Rousseau défend l'idée que la véritable justice ne peut se contenter de régler la force ; elle doit en être totalement indépendante. La force ne devient juste que lorsqu'elle est contrôlée et canalisée vers le respect des droits de chacun.

Cependant, cette vision idéalisée du contrat social ne règle pas complètement le problème du « droit du plus fort ». D'une part, dans la pratique, il est souvent impossible d'éviter que certains individus ou groupes parviennent à détourner ce contrat à leur avantage, rétablissant ainsi une forme de domination basée sur la force. D'autre part, même les institutions légitimes peuvent parfois utiliser la force de manière abusive, souvent justifiée par des raisons d'État ou de sécurité. Nous en venons alors à nous interroger sur le conflit inévitable qui peut surgir entre la force brute et la moralité.

### **3. La force brute face à la moralité : Un conflit inévitable ?**

Le recours à la force pose inévitablement la question de son rapport à la moralité. D'un point de vue éthique, la force apparaît souvent comme contraire à la justice et à la moralité. La morale kantienne, par exemple, stipule que l'individu doit agir selon un impératif catégorique, c'est-à-dire en se demandant si l'action qu'il envisage pourrait constituer une loi universelle. Dans cette perspective, utiliser la force pour imposer sa volonté aux autres serait contraire à la moralité, car cette action ne pourrait pas être universalisée sans conduire à un monde où la domination par la force serait la norme.

Cependant, certaines situations extrêmes semblent justifier le recours à la force, notamment pour se défendre ou pour protéger les autres. Ici, le concept de légitime défense introduit une exception à l'interdit moral : la force peut être moralement acceptable lorsqu'elle sert à préserver la vie ou la liberté face à une agression injuste. Mais cette acceptation de la force comme recours extrême n'écarte pas le conflit latent entre force et moralité ; elle montre simplement que ce conflit est parfois insoluble.

En outre, la question de la moralité face à la force ne se limite pas à la sphère individuelle. Au niveau collectif, les sociétés doivent souvent trancher entre leur attachement à des principes éthiques et le besoin de garantir leur sécurité. Par exemple, les débats autour de la peine de mort montrent bien la tension existante entre la justice morale, qui prône le respect de la vie, et l'exercice de la force par l'État pour sanctionner des crimes. Dans ces cas, la société elle-même semble parfois hésiter entre condamner la force brute et la justifier en tant qu'outil nécessaire au maintien de l'ordre. Ce paradoxe souligne la difficulté de concilier force et moralité dans un cadre où les impératifs de la justice sont parfois en conflit avec les exigences de la sécurité ou du pouvoir.

Enfin, cette incompatibilité partielle entre force et moralité semble suggérer que, dans certaines situations, la force brute peut s'affirmer malgré la morale, réinstallant temporairement un « droit du plus fort ». Toutefois, la moralité, sous ses formes individuelles ou collectives, tend toujours à reprendre le dessus, cherchant à limiter et réguler l'usage de la force. Alors, dans quelle mesure peut-on parler d'un véritable droit du plus fort ? Est-ce un mythe ou une réalité contemporaine ?

## **4. Un droit du plus fort : Mythe ou réalité contemporaine ?**

L'idée d'un « droit du plus fort » apparaît souvent comme un archaïsme, un vestige d'une époque révolue où la force physique dictait les relations humaines. Pourtant, à y regarder de plus près, cette notion n'est peut-être pas aussi dépassée qu'on pourrait le penser. Si la force brute ne peut plus s'affirmer dans nos sociétés modernes de la même manière que dans les sociétés primitives, il subsiste des formes contemporaines de domination qui rappellent le principe du plus fort.

Dans le domaine économique, par exemple, on peut observer une forme de « droit du plus fort » sous la forme des grandes entreprises et des multinationales qui détiennent un pouvoir disproportionné face aux petites entreprises ou aux individus. Leur force économique leur permet de dicter les règles du jeu, influençant les lois, les règles du commerce et parfois même les décisions politiques. Ce pouvoir économique peut alors se traduire par une domination de fait, où l'égalité des chances devient une illusion, et où les plus faibles sont

soumis aux volontés des plus puissants.

Par ailleurs, la scène internationale est un autre théâtre où le « droit du plus fort » semble encore en vigueur. Que ce soit dans les relations entre États ou dans les interventions militaires, il est souvent observé que les nations les plus puissantes, militairement ou économiquement, imposent leurs volontés aux plus faibles. Cette réalité pose la question de la légitimité des interventions et des influences, où la force militaire est parfois recouverte du voile de la légitimité internationale, mais où des critiques y voient simplement l'exercice du « droit du plus fort ».

En outre, les inégalités sociales qui persistent au sein même des démocraties modernes montrent que les rapports de force sont loin d'avoir disparu. La concentration des richesses, l'accès inégal à l'éducation ou à la justice, et les discriminations systémiques créent des situations où certains groupes ou individus dominent les autres, non pas par leur force physique, mais par leur position sociale ou leur influence. Ce pouvoir, même s'il ne s'affirme pas toujours de manière visible, rappelle les prémisses du « droit du plus fort ».

Enfin, il est essentiel de se demander si ce « droit du plus fort » est reconnu comme tel ou s'il demeure dissimulé derrière des discours de légitimité ou de justice. Beaucoup de positions de pouvoir cherchent aujourd'hui à se légitimer par des principes de droit ou d'éthique, plutôt que de s'affirmer par la simple force. Pourtant, derrière ces discours, le pouvoir reste jalousement gardé par ceux qui en ont les moyens, donnant parfois l'illusion d'une égalité de droit alors que les inégalités de fait persistent. Est-ce à dire que le « droit du plus fort » est un mythe en voie de disparition, ou au contraire une réalité moderne, mais déguisée sous d'autres formes ?

## **Conclusion**

La question du « droit du plus fort » se révèle complexe et paradoxale. Si la force brute ne suffit pas à elle seule pour asseoir une légitimité, elle continue de jouer un rôle important dans les relations humaines, que ce soit à travers des phénomènes naturels, sociaux ou politiques. Le contrat social a cherché à contenir cette force en l'encadrant par la loi et la justice, mais cet équilibre est fragile et toujours susceptible d'être remis en question par des formes

contemporaines de domination.

La force, malgré son apparente opposition à la moralité, trouve encore des voies d'expression dans nos sociétés, que ce soit par l'oppression économique, militaire ou sociale. Cependant, la légitimité de cette force est constamment mise en cause et contestée, ce qui montre bien que le « droit du plus fort » n'est pas une réalité incontestée, mais plutôt une tension permanente dans la quête humaine de justice et de moralité.

En somme, si un « droit du plus fort » existe encore, il ne s'agit plus de la force brute de la nature primitive, mais d'une force plus complexe, dissimulée et rendue légitime—souvent à tort—par des structures de pouvoir modernes. Il revient alors à chaque société de s'interroger sur la manière dont elle encadre et limite cette force pour en faire un instrument de justice plutôt qu'un simple outil de domination.